

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur - ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
Télécopie : 05 49 65 93 21
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
Site du collège : www.collegeblaise-pascal.com

ACTIONS ET SORTIES PEDAGOGIQUES CONNUES AU 8/10/19

ACTIONS	CLASSES/NIVEAU CONCERNES	DATES PREVISIONNELLES	MONTANT PREVISIONNEL
1er trimestre 2019-2020			
ESCAPE-GAME Château de Saint Mesmin	5ème	20 Septembre	305,00 €
JOURNEE D'INTEGRATION -JOURNEE DE LIAISON CM2/6EME	6ème et CM2	26 Septembre	80,00 €
COLLEGE AU CINEMA	6ème et 3ème	1 fois par trimestre	262,50 €
DEVOIR DE MEMOIRE SUR LA 2nde GUERRE	Elèves du CVC	8 Novembre	0,00 €
Consonnant et dissonnat	3ème		0,00 €
FORMATION	Elèves du CVC	14 Novembre	0,00 €
STAGE EN ENTREPRISE	3ème	18 au 22 Novembre	
VISITE DE LA CARRIERE DE LA GOURAUDIERE - EPI LES RISQUES	5ème	Octobre-Novembre	451,50 €
CONCOURS CASTOR	6ème - Volontaires autres niveaux	Novembre	0,00 €
EPISTULAE	Elèves latinistes	Decembre + Avril	15,00 €
MONSTRES RECIT ET LEGENDES A OIRON	6ème	16 Décembre	551,00 €
PROJET LECTURE 4ème	4ème	Déc-Février	400,00 €
INTERVENTION DE LA COLPORTEUSE	Tous	Octobre à avril (4 dates)	0,00 €
2ème trimestre 2019-2020			
COLLEGE AU CINEMA	6ème et 3ème	1 fois par trimestre	262,50 €
Liaison ecoles-collège au cinéma	6ème- CM2 ALV	Après 18/12	60,00 €
Concours Algoréa	6ème - Volontaires autres niveaux	Janvier à Juin	0,00 €
Rencontres CM2/6ème - PO	6ème-CM2	31 Janvier	235,00 €
Projet Théâtre 3 La Devise	3ème	Février	1 200,00 €
Projet Théâtre 4 le sang négrier	4ème	Février	700,00 €
Projet Héraldique/blason	5ème	Février	20,00 €
Sortie au CRRL	3ème	Février	445,00 €
Concours faites la une	4ème	mars 2019	60,00 €
Concours kangourous	Volontaires	19 mars	3,00 €/élève
Concours national resistance et déportation	3ème volontaires	27 Mars	0,00 €
3ème trimestre 2019-2020			
COLLEGE AU CINEMA	6ème et 3ème	1 fois par trimestre	262,50 €
L'univers des mangas	5ème	Avril-mai	300,00 €
Concours Big Challenge	Volontaires	Mai	3,70€/élève
Sortie à Nantes	4ème	Mai	650,00 €
Rallye citoyen	4ème (6 élèves)	13 Mai	250,00 €
Retour dans le passé	latiniste	TR3	1 250,00 €
Le théâtre ça se lit aussi	6ème	15 Mai	207,50 €
Rencontre chorales	Volontaires	Juin	610,00 €
Lutte contres les discriminations	5ème		
SEJOURS			
PARIS	5ème	20 au 22 Novembre	230,00€/élève
SEVILLE	3ème	15 au 19 Mars	355,10€/élève

COLLEGE BLAISE PASCAL
 Rue Pasteur
 Argenton les Vallées
 79150 ARGENTONNAY
 Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
 Télécopie : 05 49 65 93 21
 Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
 Site du collège : www.collegeblaise-pascal.com

**BUDGET PREVISIONNEL PARIS 5ème
 UN EFFECTIF DE 58 ELEVES ET 5 ACCOMPAGNATEURS
 du 20 au 22 Novembre 2019**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Forfait : Transport - Hébergement - Visite - Assurance		FAMILLES 58 X 160,00 €	9 280,00 €
230,00 € x 63	14 490,00 €	FOYER SOCIO EDUCATIF 58 X 65,00 €	3 770,00 €
		BUDGET DE L'ETABLISSEMENT	1 440,00 €
TOTAL	14 490,00 €		14 490,00 €

*Part accompagnateur : 230,00 € x 5 = 1 150,00 €

COLLEGE BLAISE PASCAL
 Rue Pasteur
 Argenton les Vallées
 79150 ARGENTONNAY
 Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
 Télécopie : 05 49 65 93 21
 Courriel : cc.0790003z@ac-poitiers.fr
 Site du collège : www.collegeblaise-pascal.com

BUDGET PREVISIONNEL SEVILLE 3ème
UN EFFECTIF DE 35 ELEVES ET 3 ACCOMPAGNATEURS
du 15 au 19 Mars 2020

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Forfait : Transport - Hébergement - Visite		FAMILLES 35 X 220,00 €	7 700,00 €
444,00 € x 38	16 872,00 €	FOYER SOCIO EDUCATIF 35 X 200,00 €	7 000,00 €
Assurance 11,10 x 38	421,80 €	BUDGET DE L'ETABLISSEMENT	2 593,80 €
TOTAL	17 293,80 €		17 293,80 €

*Part accompagnateur : 455,10 € x 5 = 1365,30 €



RENCONTRES CHORALES NORD DEUX-SÈVRES

Année scolaire 2019-2020

Préambule

Dans le cadre des orientations en matière de soutien à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire, il est apparu opportun au Conseil Départemental des Deux-Sèvres de confier à l'APEMEN 79N la conduite des projets fédérateurs Nord Deux-Sèvres, dont les Rencontres Chorales.

Cette convention définit les termes et limites du partenariat entre :

- d'une part : l'APEMEN 79N (Association des Professeurs d'Éducation Musicale de l'Éducation Nationale dans le Nord des Deux-Sèvres)
 - d'autre part : les établissements scolaires désirant participer aux "Rencontres Chorales Nord Deux-Sèvres 2019-2020"
- Et spécifiquement l'École, le Collège ou le Lycée :

.....

Pour les concerts prévus la semaine du 25 au 29 mai 2020 à Bressuire (Bocapôle).

1) Droits et obligations de l'APEMEN 79N

Article 1

L'APEMEN 79N s'engage à gérer les démarches préparatoires à chaque concert concernant :

- la réservation de salle(s)
- l'engagement et la rétribution des instrumentistes
- l'engagement et la rétribution de(s) technicien(s) son et/ou lumière
- la location de matériel son et/ou lumière
- la déclaration à l'assurance (MAIF)
- la déclaration à la SACEM
- la fourniture de la billetterie
- la publicité par affiche
- la fourniture de programmes

L'APEMEN 79N effectuera aussi toutes les démarches nécessaires concernant les demandes d'aide et de subvention auprès des collectivités locales et des partenaires financiers des Rencontres Chorales.

Article 2

Les factures des frais engagés selon l'article 1 seront payées par l'APEMEN 79N à concurrence des devis préalablement demandés et adressés à l'APEMEN 79N.

Article 3

Contact : Romain LELIEVRE – apemen79n@gmail.com

La billetterie sera faite au titre de l'APEMEN 79N. Toutes les recettes de billetterie seront versées à l'APEMEN 79 N.

Article 4

L'APEMEN 79N s'engage à préciser aux établissements cosignataires les dates et lieux de concerts au plus tard quatre mois avant le premier concert.

Article 5

Un bilan global du projet relatif à cette convention sera présenté par l'APEMEN 79N aux établissements cosignataires lors de son Assemblée Générale ordinaire.

2) Droits et obligations des établissements scolaires participant

Article 6

Chaque établissement cosignataire s'engage à informer l'APEMEN 79N du nombre exact d'élèves inscrits pour l'année scolaire à la chorale et engagés dans le projet, au plus tard au mois de novembre précédant les Rencontres Chorales Nord Deux-Sèvres.

Article 7

Chaque établissement cosignataire s'engage à communiquer aux élèves inscrits à la chorale et à leurs familles les modalités et obligations de participation aux Rencontres Chorales.

Article 8

Chaque établissement cosignataire prend à sa charge l'organisation et les frais du transport de ses élèves vers le lieu de concert et éventuellement le retour.

Article 9

Chaque établissement cosignataire s'engage à prévoir l'encadrement nécessaire de ses élèves avec au minimum 1 adulte pour 12 élèves (sans compter le Professeur d'Éducation Musicale et Chant Choral qui devra être présent de 9h à 23h)

Le professeur d'Éducation Musicale et Chant Choral se rendra sur le lieu du concert avec un ordre de mission mentionnant les noms des accompagnateurs, leurs horaires de présence et le nombre d'élèves participant.

Les accompagnateurs auront à charge de faire respecter les conditions de sécurité propres à chaque salle pendant les répétitions, les moments de pause et le concert. Par ailleurs, le règlement intérieur de chaque établissement cosignataire s'applique durant les Rencontres Chorales, et les établissements scolaires sont responsables de leurs élèves lors de cette sortie pédagogique.

Article 10

Chaque établissement cosignataire devra prévoir l'organisation des repas de ses élèves et de leurs accompagnateurs.

Article 11

Chaque établissement cosignataire s'engage à verser à l'APEMEN 79N :

- une participation financière de 03 € (Trois Euros) par élève inscrit au mois de novembre à la chorale.
- une participation financière de 30 € (Trente Euros) par établissement (aide au financement du poste de secours (Croix Rouge, ou Croix Blanche, ou Protection Civile)

L'APEMEN 79N établira en janvier une facture spécifique pour chaque établissement. Celle-ci devra être payée au plus tard un mois avant la date du concert.

Article 12

Chaque établissement cosignataire s'engage à libérer le professeur d'Éducation Musicale et de Chant Choral le mardi après-midi afin de participer aux réunions de préparation et de coordination des Rencontres Chorales.

Article 13

Chaque établissement cosignataire s'engage à libérer le professeur d'Éducation Musicale et de Chant Choral les après-midis de répétitions et de concerts de **13h30 à 23h**.

3) Obligations contractuelles des signataires de la convention

Article 14

L'APEMEN 79N et les établissements cosignataires s'engagent à respecter les orientations et les choix pédagogiques et musicaux des professeurs d'Éducation Musicale engagés dans le projet : choix du répertoire, conduite du projet sur l'année scolaire, organisation de chaque journée de répétition et concert, déroulement du concert.

Article 15

Le professeur d'Éducation Musicale impliqué dans la chorale de chaque établissement cosignataire est l'interlocuteur référant pour le projet entre l'APEMEN 79N et son établissement.

Article 16

La présente convention est signée pour la durée du projet et des formalités des concerts mentionnés explicitement dans le préambule. La présente convention n'est pas reconductible.

Nombre d'élèves inscrits à la chorale au mois de novembre 2020 :

Pour

l'APEMEN 79N

M LELIEVRE

Président(e)

Date 12/09/2018



Pour

l'établissement :

M.....

.....

Date.....

(Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

**Merci de faire parvenir un exemplaire signé à l'APEMEN 79N par l'intermédiaire du Professeur d'Éducation Musicale ;
Une copie de cet exemplaire sera jointe au courrier accompagnant la facture en janvier.**

Contact : Romain LELIEVRE – apemen79n@gmail.com

P	Collège Blaise Pascal	VS
G	Arrivé le	E
S	12 SEP. 2019	CDI
D	N° 5234	A

CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

AVENANT N°2019-PAP-AV-022 du Contrat n°2016-011

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par son Vice-Président, M. Michel PANNETIER, ayant son siège au 27, rue Colonel Aubry - 79300 BRESSUIRE, désignée « la collectivité » ;

D'une part ;

ET

Le Collège Blaise Pascal, représenté par Mme Christine EME, ayant son point de production et son adresse de facturation rue Pasteur - BP 49 - 79150 ARGENTONNAY et ci-dessous désigné « l'établissement » ;

D'autre part ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 et la loi du 13 Juillet 1992,

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994,

Vus les articles L 2224-13, L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération DEL-C-07-2014-31 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 8 juillet 2014 approuvant la mise en œuvre du Projet de modernisation de la collecte des déchets et de mise en place d'une tarification incitative ;

Vu la délibération DEL-2014-C-265 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 Septembre 2014 approuvant la convention pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères soumis au versement de la redevance spéciale ;

Vu la délibération DEL CC-2018-197 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant exonération de TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de TEOM incitative (TEOMi) pour l'année 2019 ;

Vu la délibération DEL CC-2018-281 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à l'adoption des tarifs de la part incitative à compter du 1^{er} janvier 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2018-283 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fixant les des tarifs de la Redevance spéciale incitative à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu le règlement de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adopté par délibération DEL CC-2018-249 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté 2014-36 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant délégation de fonction à M. Michel PANNETIER, Vice-Président, en charge de la gestion des déchets ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la modification des conditions financières applicables avec la mise en place de nouveaux tarifs en application de la redevance spéciale qui devient incitative.

Article 2 : Conditions financières et facturation

L'article 5 de la convention initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

La redevance spéciale incitative se substitue au paiement de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique donc uniquement aux établissements qui demandent l'exonération de TEOM ou qui sont déjà exonérés de droit.

Les tarifs et les modalités de calcul de la redevance spéciale incitative sont votés chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Elle est constituée d'un abonnement annuel permettant l'accès au service, défini en fonction du volume de déchets produits à l'année n-1 et d'une part variable au litre en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Le service communautaire émettra 2 factures à semestre échu dans l'année civile, entre les mois de juillet et de septembre de l'année N et entre les mois de janvier et de mars de l'année N+1, comprenant sur chaque facture la moitié de l'abonnement et les présentations de bacs du semestre échu.

En cas de démarrage ou d'arrêt de la prestation en cours d'année civile, un prorata temporis par semaine sera calculé sur le montant de l'abonnement.

Le recouvrement des sommes dues est effectué par le comptable du Trésor Public de Bressuire. L'établissement se libérera des sommes dues, sans escompte, à réception de la facture.

Article 3 : Durée de la convention

L'article 6 de la convention initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et emporte la mise en œuvre de la redevance incitative au titre de l'exercice fiscal en son entier, soit à compter du 1er janvier de l'année de sa signature. La présente est conclue pour une durée de 5 ans, et porte sur les 6 exercices fiscaux 2019 à 2024.

Article 4 : Autres dispositions

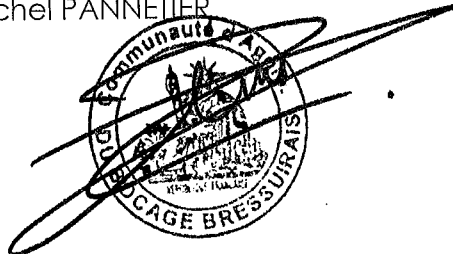
Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Pour l'établissement,

Le Vice-Président,
Michel PANNETIER



ANNEXE

Tarifs de redevance spéciale incitative pour l'année 2019

LA REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMPREND :

Un abonnement annuel en fonction du volume de déchets produits l'année précédente (voir tableau ci-dessous) et du nombre de collecte par semaine

+

Une part variable correspondant au nombre de levées du ou des bacs d'ordures ménagères mis à votre disposition multipliée par le prix à la levée du bac (voir tableau ci-dessous)

Exemple de calcul de redevance spéciale incitative 2019 pour un établissement équipé d'un bac d'ordures ménagères de 360L présenté 26 fois en 2018 soit 9360 litres/an:

Abonnement annuel de 200€ (tranche de 0 à 15 000 litres/an collecté 1 fois/semaine)

+

Part variable : 31 levées du bac 360L en 2019 soit 31 x 7,20€ = **223,20€**

= REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2019 = 423,20 € net

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE		
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES		
ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1)	C1 : Collecte 1 fois/semaine	C2 : Collecte 2 fois/semaine
0 à 15 000 litres/an	200 € net	320 € net
15 000 à 30 000 litres/an	500 € net	800 € net
30 000 à 100 000 litres/an	800 € net	1 280 € net
Plus de 100 000 litres/an	2 500 € net	4 000 € net
PART VARIABLE AU LITRE (0.02€ net/litre)	BAC DE 120 LITRES : 2,40 € BAC DE 180 LITRES : 3,60 € BAC DE 240 LITRES : 4,80 € BAC DE 360 LITRES : 7,20 € BAC DE 500 LITRES : 10,00 € BAC DE 660 LITRES : 13,20 € BAC DE 770 LITRES : 15,40 € BAC DE 1000 LITRES : 20,00 €	
REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE		
BIODECHETS		
ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine	250 € net/an	
PART VARIABLE AU LITRE (0.02€ net/litre)	BAC DE 120 LITRES : 2,40 € BAC DE 180 LITRES : 3,60 € BAC DE 240 LITRES : 4,80 € BAC DE 360 LITRES : 7,20 € BAC DE 500 LITRES : 10,00 € BAC DE 660 LITRES : 13,20 € BAC DE 770 LITRES : 15,40 € BAC DE 1000 LITRES : 20,00 €	

Pour votre établissement, l'abonnement annuel pour 2019 est de 500,00 € net par an pour une collecte d'ordures ménagères assimilées par semaine (C1) ainsi que de 250,00 € net par an pour une collecte de biodéchets par semaine (C1).

CONVENTION TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR UN TIERS ORGANISATEUR
--

Année : N° Ordre :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX,

ET

Le Collège Blaise Pascal à Argentonnay représenté par sa Principale, Mme Christine EME dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2019, ayant élu domicile au collège Blaise Pascal – rue Pasteur – Argenton les Vallées - 79150 ARGENTONNAY,

d'autre part,

Les tiers organisateurs, l'AGGLO 2B – Conservatoire de musique, représenté par sa directrice, Mme Stéphanie PINEAU COULON ayant élu domicile à Boulevard Nérison 79300 Bressuire et l'Ecole du Chat Perché – représentée par sa directrice Mme Elodie BASBAYON ayant élu domicile 25 rue Pasteur – Argenton les Vallées - 79150 ARGENTONNAY,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.213-2-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle la Commission permanente a défini les conditions d'utilisation des locaux scolaires durant les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue et a approuvé la convention-type d'utilisation des locaux et équipements scolaires ;

Considérant que l'autorisation d'utilisation des locaux et équipements scolaires des établissements publics locaux d'enseignement est accordée, après avis du Conseil d'administration du collège, par le Conseil départemental à des tiers organisateurs pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques ;

Considérant que cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du Département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités ;

Préambule

L'autorisation d'utiliser les locaux scolaires est accordée par le Président du Conseil départemental, après avis du conseil d'administration du collège et le cas échéant, accord de la collectivité

propriétaire en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les activités relatives à l'éducation populaire, à la vie citoyenne et aux pratiques culturelles et artistiques, compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, peuvent être organisées dans les Établissements publics locaux d'enseignement par toute personne physique ou morale, publique ou privée, sous réserve de la passation d'une convention entre l'établissement d'accueil, le Département et le tiers organisateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires du collège Blaise Pascal à Argentonnay en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 2 : engagement du collège

Le collège met à la disposition les locaux et voie d'accès suivants aux périodes fixées à l'article 7 :

- salle de réunion,
- bâtiment d'externat,
- bâtiment de demi-pension.

L'utilisation des locaux et équipements du service de restauration n'est pas autorisée.

Article 3 : conditions d'utilisation par l'organisateur

L'organisateur utilisera lesdits locaux exclusivement pour l'organisation de réunions et manifestations.

Les effectifs accueillis sont de 250; ils seront limités à 19 personnes si le local ne dispose que d'une issue.

L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ; les activités devront être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et d'apolitisme.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 4 : obligations de l'organisateur

L'organisateur reconnaît, préalablement à l'utilisation des locaux :

* avoir souscrit une police d'assurance, concernant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le collège Blaise Pascal à Argentonnay au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

- n° de police :
- assureur :
- date et souscription :

L'organisateur s'engage :

* à réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées en égard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.

* à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,

* à procéder avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,

* à constater avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des mesures de secours,

* à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Le chef d'établissement assure la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement en liaison avec les autorités administratives compétentes.

* à signaler au chef d'établissement tout incident ou dysfonctionnement préjudiciables au bon fonctionnement du service pour permettre la continuité du service ou garantir l'intégrité des locaux.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : modalité de remise en l'état des locaux

A la fin de chaque période d'utilisation des locaux telle que définie à l'article 7, l'organisateur s'engage à la remise en état des locaux tels qu'ils ont été mis à sa disposition par le collègue Blaise Pascal à Argentonnay; il s'engage à réparer ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel préfigurant en annexe.

Article 6 : contribution financière

L'organisateur versera au collègue Blaise Pascal à Argentonnay une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, électricité, chauffage).

TITRE IV – DUREE ET LITIGES

Article 7 : durée

La présente convention prend effet au 16 Janvier 2020.

La convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement, le Département, la commune à tout moment pour cas de force majeure, aux motifs tenant à la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

- par l'organisateur avec un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée au chef d'établissement, à la commune et au Département.

Article 8 : accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Le Chef d'établissement,

Les organisateurs,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Rose-Marie NIETO

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
PAR UN TIERS ORGANISATEUR**

* Inventaire du matériel mis à disposition :

-
-
-
-
-
-

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

CONVENTION TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR UN TIERS ORGANISATEUR
--

Année : N° Ordre :

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX,

ET

Le Collège Blaise Pascal à Argentonnay représenté par sa Principale, Mme Christine EME dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2019, ayant élu domicile au collège Blaise Pascal – 25 rue Pasteur – 79150 ARGENTONNAY,

d'autre part,

Le tiers organisateur, l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Thouars, représentée par son inspectrice, Mme TAVANT Clémentine, ayant élu domicile à 4 Rue Jules Ferry 79100 Thouars

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.213-2-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 27 novembre 2017 par laquelle la Commission permanente a défini les conditions d'utilisation des locaux scolaires durant les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue et a approuvé la convention-type d'utilisation des locaux et équipements scolaires ;

Considérant que l'autorisation d'utilisation des locaux et équipements scolaires des établissements publics locaux d'enseignement est accordée, après avis du Conseil d'administration du collège, par le Conseil départemental à des tiers organisateurs pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques ;

Considérant que cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du Département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités ;

Préambule

L'autorisation d'utiliser les locaux scolaires est accordée par le Président du Conseil départemental, après avis du conseil d'administration du collège et le cas échéant, accord de la collectivité

propriétaire en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les activités relatives à l'éducation populaire, à la vie citoyenne et aux pratiques culturelles et artistiques, compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, peuvent être organisées dans les Établissements publics locaux d'enseignement par toute personne physique ou morale, publique ou privée, sous réserve de la passation d'une convention entre l'établissement d'accueil, le Département et le tiers organisateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires du collège Blaise Pascal à Argentonnay en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 2 : engagement du collège

Le collège met à la disposition les locaux et voie d'accès suivants aux périodes fixées à l'article 7 :

- salle de réunion,
- bâtiment d'externat,
- bâtiment de demi-pension.

L'utilisation des locaux et équipements du service de restauration n'est pas autorisée.

Article 3 : conditions d'utilisation par l'organisateur

L'organisateur utilisera lesdits locaux exclusivement pour l'organisation de réunions et manifestations.

Les effectifs accueillis sont de 250; ils seront limités à 19 personnes si le local ne dispose que d'une issue.

L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ; les activités devront être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et d'apolitisme.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 4 : obligations de l'organisateur

L'organisateur reconnaît, préalablement à l'utilisation des locaux :

* avoir souscrit une police d'assurance, concernant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le collège Blaise Pascal à Argentonnay au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

- n° de police :
- assureur :
- date et souscription :

L'organisateur s'engage :

* à réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées en égard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.

* à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,

* à procéder avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,

* à constater avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des mesures de secours,

* à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Le chef d'établissement assure la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement en liaison avec les autorités administratives compétentes.

* à signaler au chef d'établissement tout incident ou dysfonctionnement préjudiciables au bon fonctionnement du service pour permettre la continuité du service ou garantir l'intégrité des locaux.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : modalité de remise en l'état des locaux

A la fin de chaque période d'utilisation des locaux telle que définie à l'article 7, l'organisateur s'engage à la remise en état des locaux tels qu'ils ont été mis à sa disposition par le collègue Blaise Pascal à Argentonnay; il s'engage à réparer ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement connus et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel préfigurant en annexe.

Article 6 : contribution financière

L'organisateur versera au collègue Blaise Pascal à Argentonnay une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, électricité, chauffage).

TITRE IV – DUREE ET LITIGES

Article 7 : durée

La présente convention prend effet au 1^{er} Novembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

La convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement, le Département, la commune à tout moment pour cas de force majeure, aux motifs tenant à la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

- par l'organisateur avec un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée au chef d'établissement, à la commune et au Département.

Article 8 : accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Rose-Marie NIETO

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
PAR UN TIERS ORGANISATEUR**

* Inventaire du matériel mis à disposition :

-
-
-
-
-
-

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

Académie :
POITIERS

Exercice : 2019

MINISTERE : Education Nationale

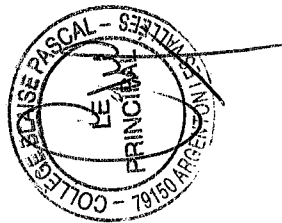
DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05.49.65.70.54

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 5 à 7
Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la
pièce B10

EME CHRISTINE, chef d'établissement



SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES			RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	76 364.39	13 198.41	89 562.80		76 364.39	13 198.41	89 562.80	
Vie de l'élève	14 274.11	0.00	14 274.11		14 274.11	0.00	14 274.11	
Administration et logistique	42 591.42	348.62	42 940.04		40 354.06	348.62	40 702.68	
Total services généraux (1)	133 229.92	13 547.03	146 776.95		130 992.56	13 547.03	144 539.59	
Restauration et hébergement	101 189.55	0.00	101 189.55		101 189.55	0.00	101 189.55	
Bourses nationales	13 146.00	0.00	13 146.00		13 146.00	0.00	13 146.00	
Total services spéciaux (2)	114 335.55	0.00	114 335.55		114 335.55	0.00	114 335.55	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	247 565.47	13 547.03	261 112.50		245 328.11	13 547.03	258 875.14	

Résultat prévisionnel	-2 237.36	0.00	-2 237.36
CAF ou IAF	0.00	0.00	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	4 329.00	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	13 547.03	265 441.50	13 547.03
		245 328.11	258 875.14

D.B.M. n°5 Exécutoire au 06/09/2019 Réf : DOTATION PROJET MAESTRO Opération n°11 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total	
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications		
1	AP	PROJET	2DCULT	7443	Activité pédagogique PROJET SUBVENTION SPORT CULTURE Subventions Département				0.00	610.00	610.00
2	AP	PROJET	0SORT		Activité pédagogique PROJET SORTIES	4 500.00		610.00		5 110.00	

D.B.M. n°5 Exécutoire au 06/09/2019 Réf : PART. FAMILLES BIG CHALLENGE Opération n°12 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total	
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications		
1	AP	PROJET	0PROJ	7067	Activité pédagogique PROJET PROJET Contribution participants				0.00	87.00	87.00
2	AP	PROJET	0PROJ		Activité pédagogique PROJET PROJET	220.96		87.00		307.96	

D.B.M. n°5 Exécutoire au 06/09/2019 Réf : SUB. CONSEIL DEPARTEMENTAL Opération n°13 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total	
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications		
1	ALO	ENTRET	2DMAT	7443	Administration et logistique ENTRETIEN SUBVENTION EQUIPEMENT MATERIEL ATTEE Subventions Département				0.00	348.62	348.62
2	ALO	ENTRET	0MAT		Administration et logistique ENTRETIEN ACHAT MATERIEL	400.00		348.62		748.62	

D.B.M. n°6		Exécutoire au 17/09/2019			Réf : SEJOUR A PARIS		Opération n°14		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	
1	AP	VOYAGE	0PARIS	7067	Activité pédagogique VOYAGE SEJOUR PARIS Contribution participants					0.00	9 280.00	9 280.00
2	AP	VOYAGE	0PARIS	7468	Activité pédagogique VOYAGE SEJOUR PARIS Autres dons et legs					0.00	2 900.00	2 900.00
3	AP	VOYAGE	0PARIS		Activité pédagogique VOYAGE SEJOUR PARIS	0.00	12 180.00	12 180.00				

D.B.M. n°7		Exécutoire au 03/10/2019			Réf : CREDITS PEDAGOGIQUES		Opération n°15		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	
1	AP	ENSEIG	13MS-	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Manuels scolaires Subventions minis.éduc.nat.				3 000.00	341.98	3 341.98	
2	AP	ENSEIG	13COR	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Carnets de correspondance Subventions minis.éduc.nat.				420.00	-18.72	401.28	
3	AP	ENSEIG	13REP	7411	Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Droits de reprographie Subventions minis.éduc.nat.				350.00	-1.85	348.15	
4	AP	ENSEIG	13MS-		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Manuels scolaires	3 000.00		3 341.98				
5	AP	ENSEIG	13REP		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Droits de reprographie			348.15				
6	AP	ENSEIG	13COR		Activité pédagogique ENSEIGNEMENT Carnets de correspondance	420.00		401.28				

COLLEGE BLAISE PASCAL
 Rue Pasteur - ARGENTON LES VALLEES
 79150 ARGENTONNAY
 Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
 Télécopie : 05 49 65 93 21
 Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
 Site du collège : www.collegeblaisepascal.com

TARIFS 2020

REPROGRAPHIE

	ELEVES	PERSONNEL	Occasionnellement pour Associations
Photocopies :	A TITRE PERSONNEL TOUT COMPRIS		POUR TIRAGES IMPORTANTS
Noir et Blanc			
A4	0,02 €	0,02 €	0,02 € (+papier)
A3	0,04 €	0,04€	0,04 € (+papier)
Couleur			
A4	0,10€	0,10€	0,10 € (+papier)
A3	0,20 €	0,20€	0,20 € (+papier)

DEGRADATIONS

	LIVRES
peu abîmé	2,30 €
moyennement abîmé	4,60 €
très abîmé	6,90 €
perdu ou inutilisable	Valeur de remplacement
Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence pourra faire l'objet d'un bon évalué par le chef d'établissement.	

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
79150 ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
Télécopie : 05 49 65 93 21
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr

TARIFS COMMENSAUX 2020 – MIS EN PLACE PAR LA COLLECTIVITE

Agents de la collectivité	
Chef de cuisine ou remplaçant	Gratuité (avec transmission d'un état mensuel des repas consommés)
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €
EMAT	3,15 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €
Autres agents de la Collectivité	4,50 €
Agents de l'Education Nationale	
Indice \leq 326 – contractuels – enseignants – contrat aidé – Assedu - apprentis	3,15 €
Indice $>$ à 326 ou \leq à 465	4,00 €
Indice \geq à 466	5,00 €
Elève au statut particulier (cf art. 1-1-2 du règlement départ)	3,15 €
Elève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

Taux de reversement à la collectivité Territoriale :

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux

- 1) Rémunération des agents de restauration 22,5%
- 2) FCSH : 1,50%

Pourcentage aux charges communes (ensemble des charges afférentes à la préparation à la distribution des repas) (variable de 10 à 25%) – Moyenne départementale

VOTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Demi-pension
 - Commensaux
- } en 2019 : **18 %** (maintien pour 2020)

COLLEGE BLAISE PASCAL

Rue Pasteur

79150 ARGENTON LES VALLEES

Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64

Télécopie : 05 49 65 93 21

Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr

Site du collège :

www.collegeblaisepascal.com

ANNEXE 11

BILAN

Association Sportive

Année 2018-2019



→ BILAN FINANCIER SIMPLIFIE :

CREDIT		DEBIT	
Subvention FSE	650,00€	Cotisation UNSS département	100,00€
Adhésions licences (42)	588,00€	Affiliation UNSS	80,00€
Participations sortie patinoire (40)	302,00€	Assurance MAIF	39,91€
		Prélèvement contrat UNSS	807,47€
		Règlement entrées patinoire	184,00€
		Transport bus patinoire	188,00€
		Goûter AS district	28,22€
		Entrées piscine aglo2B (année précédente)	39,00€
<i>Total RECETTES</i>	1 540,00€	<i>Total DEPENSES</i>	1 466,60€
Solde au 1 ^{er} sept. 2018	235,54€		
Total crédit	1 715,54€		
SOLDE AU 31 août 2019	287,94€		

→ BILAN MORAL :

- 54 licenciés
- Dont 12 « occasionnels » pour la sortie patinoire et des participations exceptionnelles pour compléter des équipes sports collectifs (couverture MAIF)
- 23 filles – 31 garçons
- Avec une dominante 6^{ème}-5^{ème} (35)
- Le mercredi : environ 25 pratiquants réguliers de 13 à 15h au collège
- En pause méridienne : en moyenne 15 en activités artistiques le lundi et 20 en sports collectifs le vendredi

Participation aux rencontres inter-établissements (championnat ou animation) :

- Journée du sport scolaire multi-activités (département) (14)
- Cross (district) (11)
- Futsal (district) (7)
- Badminton (district) (9)
- Tennis de table (district) (4)
- Escalade (district) (6)
- Course d'orientation (département) (12)

Animations AS du collège :

- Goûter de Noël (19)
- Sortie patinoire (40)
- Pique-nique au lac d'Hautibus + piscine (21)

Bilan simplifié	2018/2019
------------------------	------------------

Actions

Recettes		Dépenses	
Adhésions (74 familles)	740,00 €	Assurance, adhésions	67,68 €
Dons APE	17 500,00 €		
8000 puis 4500 puis 5000 (provision sur 2019-2020)		Séjours, voyages*	14 470,00 €
Papiers Cadeaux	130,20 €		
Photos scolaires	544,80 €	Association sportive	650,00 €
Produits terroir (financement part famille séjours)	11,93 €	Concours**	213,90 €
Club /atelier /reliquat fête collège	120,54 €	Activités scolaires***	2 000,00 €
Trop perçu DDFIP	400,00 €		
Intérêts livrets	38,43 €		
Total recettes	19 485,90 €	Total dépenses	17 401,58 €

Bilan

2 084,32 €

Mais 3 dons de l'APE (le dernier en juin d'un montant de 5000 €)

* : séjour Angleterre : 110€ par élève de 3eme et de 5eme, 80 € par élève latiniste

** kangourou + Big Challenge

*** Sortie à Nantes, Sortie à Angoulême , collège au cinéma, Portes Ouvertes, rencontres chorales...

Bilans des comptes

Solde initial au	31/08/2018		3 940,31 €
Solde au	31/08/2019		8 986,20 €
Bilan			5 045,89 €

Compte sur Livret

Solde initial au	31/08/2018		38,90 €
Solde au	31/08/2019		38,93 €
Intérêts			0,03 €

Livret A associatif

Solde initial au	31/08/2018		5 120,01 €
Solde au	31/08/2019		2 158,41 €
		dont intérêts 2018	38,40 €
Bilan			-2 961,60 €

31/08/18	Compte chèque	3 940,31 €
	Livret A associatif	5 120,01 €
	Livret	38,90 €
	Total	9 099,22 €
31/08/2019	Compte chèque	8 986,20 €
	Livret A associatif	2 158,41 €
	Livret	38,93 €
	Total	11 183,54 €

Le trésorier :

S. Rebeyrat